

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	20.03.2015	10:07	15.129	DFS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Groupe UDC

Titre: Fiscalité des frontaliers

Contenu:

Le système de fiscalité des frontaliers appliqué, entre autre, par le canton de Neuchâtel qui fixe l'imposition des frontaliers au domicile contre compensation financière de 4,5% de la masse salariale brute, n'est pas conforme à la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LFID) qui prévoit l'imposition à la source.

La fiscalité actuelle des frontaliers n'est pas intéressante pour les finances cantonales et communales, elle est injuste pour les employés suisses et résidents et est contraire, d'une manière pénalisante et discriminatoire, au principe "à travail égal, pouvoir d'achat égal".

Nous nous permettons de rappeler au Conseil d'Etat l'article 233 OGC "En cas d'acceptation de la motion, le Conseil d'Etat y donne suite dans un délai de deux ans" et la motion 13.106 du groupe UDC "Révision de la fiscalité des frontaliers", acceptée le 27 mars 2013.

A quand l'imposition à la source des frontaliers?

ou

A quand la modification de la rétrocession reçue de la France?

Développement:

L'urgence est demandée:

oui

non

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Pierre Hainard	
Autres signataires (nom, prénom)	
Walter Willener	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER